

A rendre remplie et signée
par l'élève et son
responsable légal pour le
28 septembre 2022
avec le règlement de 8€

Fiche inscription au Foyer Socio Educatif Année 2022 - 2023



Foyer Socio Educatif du collège Jean Moulin
35 rue Brocéliande - BP 6242
14066 Caen Cedex

Je soussigné(e) : autorise l'enfant
Nom : Prénom :

en classe de : 6^{ème} A B C D 5^{ème} A B C D E 4^{ème} A B C D E 3^{ème} A B C D E

à adhérer au Foyer Socio Educatif du collège Jean Moulin **pour l'année 2022/2023**

Cette fiche complétée et dûment signée par l'élève et un responsable légal (signatures à apposer au bas du présent document) doit être rendue au professeur principal accompagnée de préférence d'un chèque de 8 € à l'ordre du FSE du Collège Jean Moulin avant le 28 septembre 2022

Article 1 : Conformément au règlement intérieur du collège, l'utilisation des téléphones portables est strictement interdite y compris au sein du Foyer et des clubs.

Article 2 : La salle et les activités du foyer sont ouvertes à tous les élèves munis d'une carte d'adhérent, sous réserve d'en observer le règlement intérieur qui est affiché à l'intérieur du local (pour se procurer la carte, contacter les membres du bureau).

Article 3 : En cas d'oubli de la carte d'adhérent, les élèves ne pourront entrer dans le Foyer. En aucun cas l'adhérent n'est autorisé à prêter sa carte sous peine de se la voir confisquer et d'être exclus temporairement

Article 4 : Les horaires d'utilisation du Foyer sont les suivants : 11h 30 à 12h puis 12h30 à 13h 45 et suivant un planning hebdomadaire affiché à l'entrée du FSE. Aucun élève ne peut utiliser la salle en dehors des heures d'ouverture.

Article 5 : Les salles utilisées pour les activités du foyer doivent être rangées aux heures de fermeture. Il est demandé aux adhérents d'aider la personne responsable du foyer à ouvrir et fermer les volets à chaque ouverture et fermeture du foyer. Chaque mardi, il est également demandé aux élèves adhérents d'aider la personne responsable à empiler les fauteuils.

Article 6 : Le fonctionnement du Foyer nécessite une aide dans la régulation des entrées et sorties. Il est donc indispensable que 2 assistants minimum (adhérents du Foyer) se portent volontaires dans chaque classe. Chaque binôme d'assistants devra aider la personne responsable à contrôler les entrées et sorties des adhérents une fois par mois.

Article 7 : Le volume de la chaîne hi-fi ou de la console de jeux ne doit susciter aucune gêne à l'intérieur et à l'extérieur du foyer ou des salles qui leur sont attribuées. Le choix de la musique devra être soumis à une stricte neutralité idéologique, politique et religieuse tout en évitant tout acte de propagande et de prosélytisme.

Article 8 : Les sacs et cartables ne sont pas autorisés dans le foyer, ainsi que la consommation de nourriture, boisson ou chewing-gum.

Article 9 : Fonctionnement des clubs, ils sont soumis au même règlement que le foyer y compris s'ils ont lieu dans d'autres salles et sont sous la responsabilité d'un adulte référent.

Article 10 : La personne responsable du Foyer pourra exclure des locaux utilisés pour les activités du FSE tout élève qui par son attitude irait à l'encontre de ce règlement. En cas de manquement répété, un élève pourra être radié du FSE.

Article 11 : En cas de perte de la carte d'adhérent, un seul duplicata sera fourni, contre la somme de 2 euros et une photo d'identité récente

Article 12 : Les élèves adhérents sont priés de ranger leurs manteaux, des porte-manteaux ont été installés à cet effet.

Article 13 : L'affichage est autorisé à l'intérieur du local (à condition de ne pas détériorer les murs) après autorisation du chef d'établissement ou de son représentant.

Article 14 : Les locaux se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire, **le règlement intérieur du collège doit y être respecté** tout comme le **règlement intérieur du FSE**. Toute entorse à cet article entraînera pour le contrevenant l'exclusion définitive du foyer.

Signature de l'élève adhérent - précédée de la
mention « Lu et approuvé »

Signature du responsable légal - précédée de la
mention « Lu et approuvé »